

8^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Fête de la Musique »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Fête de la Musique », établie et ayant son siège social au 4, boulevard Roosevelt L-2912 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F1995, représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

~~Par la suite de la convention~~ Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 21 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 60.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **20 FEV. 2025**

Pour l'association

Vanessa Cum
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

